

## Les Cahiers de droit



Sous la direction de Charles BOURNE, *L'Annuaire canadien de droit international/ The Canadian Yearbook of International Law*, volume XXV (1987), Vancouver, University of British Columbia Press, 1988, 580 p. ISBN 0-7748-0303-7, 60\$

Jean-Yves Grenon

Volume 30, numéro 4, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042992ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042992ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Grenon, J.-Y. (1989). Compte rendu de [Sous la direction de Charles BOURNE, *L'Annuaire canadien de droit international/ The Canadian Yearbook of International Law*, volume XXV (1987), Vancouver, University of British Columbia Press, 1988, 580 p. ISBN 0-7748-0303-7, 60\$]. *Les Cahiers de droit*, 30(4), 1033–1034. <https://doi.org/10.7202/042992ar>

## Chronique bibliographique

Sous la direction de Charles BOURNE, **L'Annuaire canadien de droit international/ The Canadian Yearbook of International Law**, volume XXV (1987), Vancouver, University of British Columbia Press, 1988, 580 p., ISBN 0-7748-0303-7, 60 \$

Le prestigieux *Annuaire canadien de droit international* se devait de marquer son 25<sup>e</sup> anniversaire en publiant un numéro d'une qualité exceptionnelle, réunissant une quinzaine de textes signés par des juristes des plus renommés au Canada. Chaque texte, publié dans la langue de l'auteur, est accompagné d'un sommaire dans l'autre langue, français ou anglais. La plupart des sujets traités sont de grande actualité et présentent un intérêt pour le praticien, même s'il n'est pas internationaliste.

L'article liminaire, sur l'évolution de la règle de droit sur la scène internationale, revenait tout naturellement au professeur Maxwell Cohen. Sa réflexion sur la philosophie multidimensionnelle des relations internationales l'amène à montrer qu'un certain ordre a pu être maintenu dans nombre de domaines (comme ceux de l'espace, la mer, le commerce, le développement, les relations fédérales-provinciales, etc.) grâce au droit international, même s'il y a encore beaucoup à faire.

Ensuite, le Dr. Ivan L. Head analyse en détails la relation entre le droit international classique et le développement du Tiers-Monde. Il exhorte les internationalistes à accorder une priorité accrue à ce sujet.

Puis, la pierre angulaire du droit international, la souveraineté, fait l'objet d'une réflexion historique par un spécialiste en la matière, le professeur Jacques-Yvan Morin. Après avoir passé en revue la situation du Tiers-Monde, le rôle des agences spécialisées, et même l'Acte unique européen, l'auteur estime que ce n'est pas la souveraineté qui

fait obstacle à une véritable communauté internationale, mais ce sont plutôt les conflits économiques, politiques et sociaux qui entravent une saine évolution des valeurs humaines communes.

C'est au professeur et juge R. St. J. MacDonald que l'on doit une mise à jour des sources du droit international. L'auteur met l'accent sur une doctrine si difficile à cerner, le *ius cogens*. En outre, son texte contribue à faire mieux comprendre la Charte des Nations Unies, la clef de voûte du droit international moderne.

C'est au professeur L. C. Green que l'on a posé la question de savoir si une citoyenneté mondiale était souhaitable au plan juridique. Après avoir fait une analyse du traitement des étrangers, il observe que malgré les progrès accomplis, les difficultés économiques semblent causer une xénophobie peu propice à l'avènement d'une citoyenneté mondiale.

La pensée de l'éminent juriste soviétique Gregory Tunkin, fondée sur la coexistence pacifique des deux superpuissances, a dominé la pratique de l'URSS pendant un quart de siècle. L'analyse que nous en livre le professeur Edward McWinney arrive à point nommé au moment où l'on constate une évolution rapide de la pensée internationale soviétique sous Gorbatchev.

Personne n'était mieux placé que le regretté Gerald F. Fitzgerald, ancien conseiller juridique de l'OACI, pour résumer les grandes lignes de la lutte contre la piraterie aérienne, triste successeur de la piraterie maritime. C'est l'œuvre de l'OACI (dont il est largement l'auteur) qui se trouve exposée ici, en matière de répression de ces crimes en voie d'internationalisation.

La conclusion de l'Accord de libre-échange canado-américain a suscité des interrogations et des inquiétudes quant à

l'identité culturelle des Canadiens. Aborder cette question du point de vue juridique, à partir des dispositions de l'Accord qui portent sur les industries culturelles, était un défi de taille, fort heureusement relevé par le professeur Ivan Bernier. L'auteur fait observer qu'il existe encore un manque de compréhension quant à l'interaction culture/commerce; c'est ce qui explique l'ambiguïté qui a dominé les négociations à ce sujet.

Le praticien de notre droit qui est aux prises avec un cas d'extradition aurait tout intérêt à lire l'article des professeurs J.-G. Castel et Sharon Williams. Ils abordent cet épineux sujet d'actualité en regard de la *Charte canadienne des droits et libertés*; l'entreprise est de taille.

Nous sommes redevables au professeur A.L.C. De Mestral d'avoir fait le point sur l'éternelle question de la mise en œuvre des traités dans un État fédératif comme le Canada. Un demi-siècle après la jurisprudence découlant de l'affaire des Conventions du travail, il importait d'analyser à nouveau cette délicate question à la lumière d'une récente tendance jurisprudentielle qui remettrait en doute la célèbre décision du Conseil privé, visant l'intégrité fédéraliste. À l'occasion de l'Accord de libre-échange, le problème des compétences d'Ottawa se trouve reposé par le biais du commerce international.

Les ouvrages du professeur Donat Pharrand font autorité en matière de souveraineté du Canada dans l'Arctique. L'article qu'il signe porte sur la validité des lignes de base tracées par Ottawa en 1985. Pour lui, les eaux encerclées par ces lignes sont bel et bien des eaux intérieures à travers lesquelles il n'existe aucun droit de passage international (ce que rejette les États-Unis).

Dans le même ordre d'idée, une note, rédigée par l'ambassadeur François Mathys (ex-directeur des Affaires juridiques au Ministère des Affaires extérieures) analyse l'Accord de coopération dans l'Arctique, conclu en 1988 entre le Canada et les États-Unis, ce qui nous permet d'apprécier la portée juridique réelle de cette coopération.

Dans une autre note, le professeur D.M. McRae nous fait connaître l'œuvre accomplie, depuis quarante ans, par la Commission du droit international. Il évalue son travail de codification et rappelle le rôle qui revient également à la Commission de contribuer au développement du droit international, domaine où elle a encore beaucoup à faire.

Pour les fiscalistes, une note du professeur J.-G. Castel explique comment le système de répartition globale des revenus imposables aboutit à une double imposition, ce qui serait contraire aux traités conclus entre le Canada et les États-Unis en la matière.

Cette livraison remarquable de l'Annuaire se termine par les chroniques habituelles concernant la pratique et la jurisprudence canadienne en matière de droit international en 1986-87. Il convient de féliciter le Comité de rédaction, dirigé par le professeur C.B. Bourne, pour avoir conçu et réalisé un ouvrage collectif aussi remarquable. Le numéro de 1987 restera un très grand millésime pour l'*Annuaire canadien de droit international*.

Jean-Yves GRENON  
Université Laval

Charles JARROSSON, *La notion d'arbitrage*, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00845-4.

Le recours à l'arbitrage est en progression, surtout dans le monde des affaires où l'on apprécie la valeur d'usage de cette institution juridique. En cas de problème donc, placé à l'arbitrage. Mais en droit comme en médecine, les panacées n'existent pas. L'arbitrage est un instrument parmi d'autres dont les structures et les fonctions doivent être définies. Ainsi la Cour suprême du Canada a dû en traiter récemment dans l'arrêt *Sport Maska c. Zittner* ([1988] 1 R.C.S. 564), mais le sujet est loin d'être épuisé. Les problèmes soulevés sont complexes et lourds de conséquences pratiques; ils alimentent donc une littérature relativement abondante.